ALSACE
Collectivité européenne

ANNEXE 1

BAREME POUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL approuvé par délibération du CD du 14 mars 2025					
N°	**Nature de l'occupation**	**Unités**	**Calcul de la redevance (R) annuelle**	**Revalorisation annuelle (Ra)**	**Observations**
1	**Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**	La formule de calcul applicable à la redevance pour l'occupation du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixée par le décret en vigueur ou par les textes successifs qui viendraient à modifier, compléter ou remplacer postérieurement cette réglementation.			Articles R 3333-4 et R 3333-5 du Code général des collectivités territoriales, Décret n° 2002-409 du 26/03/2002
2	**Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :**				Article R 3333-12, R 2333-114, R 23333-117 et R 3333-17 du Code général des collectivités territoriales, Décret n°2012-615 du 02/05/2012
	- *Ouvrages de transport et de distribution de gaz* - *Canalisation de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques*	La formule de calcul applicable à la redevance pour l'occupation du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques est fixée par le décret en vigueur ou par les textes successifs qui viendraient à modifier, compléter ou remplacer postérieurement cette réglementation.			
3	**Télécommunications électroniques et télédistribution :**				Articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des Postes et Télécommunications électroniques Décret n° 2005-1676 du 27/12/2005
	- *Réseaux souterrains* - *Réseaux aériens* - *Installations (autres que les stations radioélectriques)*	Les formules de calcul applicables à la redevance pour l'occupation du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par les réseaux souterrains, les réseaux aériens et les installations (autres que les stations radioélectriques) de télécommunications électroniques et télédistributions sont fixées par le décret en vigueur ou par les textes successifs qui viendraient à modifier, compléter ou remplacer postérieurement cette réglementation.			
	- *Stations radioélectriques (valeur de référence du tarif au 01/01/2022) – hors champ d'application de l'annexe 4*	M²	**(50€ x S x C x I) x Ra_n** (S = surface au sol)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2022}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2022} = Index ingénierie de septembre de l'année 2022	Pylônes, antennes relais dans échangeurs
4	**Occupation provisoire par les chantiers de travaux :**				Article R 3333-4.1 et R 3333-4.2 du Code général des collectivités territoriales, Décret n° 2023-797 du 18/08/2023
	- *Ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (publics et particulier* - *Ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité* - *Ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité*	La formule de calcul applicable à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par les chantiers de travaux est fixée par le décret en vigueur ou par les textes successifs qui viendraient à modifier, compléter ou remplacer postérieurement cette réglementation.			
5	**Ouvrages enterrés (hors électricité et télécommunication) – valeur de référence des tarifs au 01/01/2021:**				
	- *Canalisations, fourreaux et branchement privés liés à une activité économique*	Mètre (L)	**(2€ x L x C x I) x Ra_n** (L = longueur de lignes)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul modulable
	- *Autres ouvrages non publics occupant le sous-sol*	M²	**(2 € x S x C x I) x Ra_n** (S = surface au sol)		Formule de calcul modulable (passages inférieurs, tunnels, parkings souterrain, citernes enterrées, …)

ALSACE
Collectivité européenne

ANNEXE 1

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations
6	**Ouvrages privés au niveau du sol (hors électricité et télécommunication) – valeur de référence des tarifs au 01/01/2021:**				
	- *Ouvrages non publics occupant le sol*	M²	**(40€ x S) x Ra_n** (S= surface occupée)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul fixe (silos, citernes, transformateurs, rampes, …)
		Unité	**(100€ x unité) x Ra_n**		Formule de calcul fixe (pylônes, piliers, poteaux, …)
	- *Parking privé sur domaine public*	M²	**(0,50€ x S x C x I) x Ra_n** (S= surface au sol)		Formule de calcul modulable (parking aménagé ou à aménager,..)
	- *Plateaux - circuits auto - école*		**(0.15€ x S x C x I) x Ra_n** (S= surface au sol)		
7	**Ouvrages aériens (hors électricité et télécommunication)**	M²	**(2€ x S x C x I) x Ra_n** (S= surface surplombant le domaine public en projection horizontale et surface au sol des piliers)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul modulable (passerelles, aqueducs, autres passages supérieurs et autres ouvrages surplombant le domaine public, bandes transporteuses, …)
8	**Ouvrages et réseaux privés de transport et de distribution d'énergie électriques et de télécommunication – valeur de référence des tarifs au 01/01/2021:**				
	- *Lignes aériennes, souterraines ou au niveau du sol*	Mètre (L)	**(2€ x L x C x I) x Ra x Ra_n** (L = longueur de lignes)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul modulable
	- *Ouvrages*	M²	**(40€ x S x C x I)) x Ra_n** (S= surface au sol)		Formule de calcul fixe (transformateur avec antenne ou pylônes, éoliennes, armoires de répartitions, bornes de rechargement sauf cas d'exonération prévu par la Loi n° 2014+877, …)
9	**Occupations de terrains – valeur de référence des tarifs au 01/01/2021, hormis l'occupation pour un usage commercial de type points de vente mobile – valeur de référence du tarif au 01/01/2022 :**				
	- *Pour un usage agricole*	Are	**(2€ x S x C x I) x Ra_n** (S= surface au sol)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul modulable
	- *Autres occupations privatives*		**(4€ x S x C x I) x Ra_n** (S= surface au sol)		Formule de calcul modulable (dépôt de bois, matériels, échafaudage, …)
	- *Pour un usage commercial*	M²	Pour les occupations saisonnières de types points de vente fixe (tout mois commencé est dû): **(2€ x S x nombre de mois occupés x C x I) x Ra_n** (S= surface au sol)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2022}$ I_{n-1} = Indice prix à la consommation connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2022} = Indice prix à la consommation de septembre de l'année 2022	Formule de calcul modulable (armoire de distribution de pizza, de légumes/fruits, …)
			Pour les occupations de type points de vente mobile (tout mois commencé est dû) : Formule jours : - 1 à 2 jours/semaine : **20€** - 3 à 4 jours/semaine : **40€** - 5 à 7 jours/semaine : **60€** **(Formule jours x nombre de mois occupés x C x I) x Ra_n**		Formule de calcul modulable (food truck, …)
10	**Tournages ou prises de vues : film, essais automobile, publicité – valeur de référence des tarifs au 01/01/2021**	Jour	**(200€ x nombre de jour) x Ra_n**	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul fixe Y compris des photographies, de la publicité et de la mise en place logistique effectuées avec fermeture de RD. Les autres situations prévues sans fermeture ou microcoupures de RD sont exonérées.
11	**Accès à une propriété à usage industriel ou commercial soumis à la délivrance d'une autorisation de voirie – valeur de référence des tarifs au 01/01/2021**	Forfait	**(200€ x nombre d'accès) x Ra_n**	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul fixe Piste d'accès ou accès aux distributeurs de carburant, aux centres commerciaux pourvus ou non d'une station-service et à tous les établissements à usages commercial (garage, concessionnaire, …) Uniquement pour les accès au DPRD qui s'entendent d'ouvrages ou d'aménagement situés en surface.
12	**Voies ferrées – valeur de référence des tarifs au 01/01/2021**	Mètre (L)	**(40€ x L) x Ra_n** (L= longueur des voies)	$Ra_n = I_{n-1} / I_{2021}$ I_{n-1} = Index ingénierie connu au 1er janvier de l'année n : Septembre n-1 I_{2021} = Index ingénierie de septembre de l'année 2021	Formule de calcul fixe Voies ferrées transversales ou longitudinales

ALSACE
Collectivité européenne

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL MODULABLE

Les redevances d'occupation basées sur une formule de calcul modulable doivent prendre en compte les coefficients suivants :

- soit « C » le coefficient mesurant la contrainte pour le gestionnaire du DP (modalités d'entretien, limitations du DPRD, …)
- soit « I » le coefficient exprimant l'importance des avantages liés à l'occupation générés pour le concessionnaire / l'occupant.

Coeff. C	Contraintes pour le gestionnaire du domaine public	Coeff. I	Importance pour le concessionnaire / l'occupant
1	Pas de contrainte (faible)	1	Importance faible
2	Contrainte moyenne / modérée	2	Importance moyenne
3	Contrainte importante	3	Importance considérable